ANX202 · ANNEXES DÉDIÉES

Les conséquences agricoles et économiques de la septième plaie en Égypte

L'économie de l'Égypte ancienne reposait largement sur l'agriculture. La vallée du Nil offrait des terres particulièrement fertiles grâce aux dépôts de limon apportés par les…

LECTURE
22 min

RÉFÉRENCES
16

LIVRES CITÉS
4

PUBLIÉE
09/11/2026

MISE À JOUR
09/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. L’importance de l’agriculture dans l’Égypte ancienne 2
2. Le cycle agricole et les indications d’Exode 9 3
3. La destruction de l’orge 3
4. La destruction du lin 4
5. Le froment et l’épeautre épargnés 5
6. La destruction des arbres et de la végétation 5
7. Les conséquences sur les animaux 7
8. La responsabilité des propriétaires et des serviteurs 7
9. Les conséquences économiques possibles 8
10. Tableau des conséquences agricoles et économiques 8
11. La huitième plaie et l’aggravation de la destruction agricole 9
12. La portée théologique de la destruction agricole 10
13. La grêle comme jugement contre les fausses sécurités 10
14. La distinction entre catastrophe naturelle et jugement révélé 11
15. Synthèse générale 11
Lexique 13

1. L’importance de l’agriculture dans l’Égypte ancienne

L’économie de l’Égypte ancienne reposait largement sur l’agriculture.

La vallée du Nil offrait des terres particulièrement fertiles grâce aux dépôts de limon apportés par les crues du fleuve.

Les Égyptiens avaient développé une organisation agricole fondée sur l’exploitation des terres cultivables, la gestion de l’eau, le stockage des récoltes et la redistribution des ressources.

Les céréales occupaient une place essentielle dans l’alimentation.

Elles servaient notamment à la fabrication du pain et de la bière, deux produits fondamentaux de la vie quotidienne.

Le lin constituait également une culture importante.

Ses fibres permettaient la fabrication de tissus employés dans l’habillement, les usages domestiques et certaines pratiques funéraires.

La prospérité agricole contribuait ainsi à la stabilité économique et sociale du royaume.

Les récoltes alimentaient les familles, les institutions religieuses et l’administration royale.

Elles pouvaient également servir au paiement de prélèvements et à la constitution de réserves.

Dans ce contexte, la destruction d’une partie importante des cultures représentait une catastrophe aux

conséquences potentiellement considérables.

La septième plaie frappe donc un secteur essentiel de l’économie égyptienne.

2. Le cycle agricole et les indications d’Exode 9

Exode 9.31-32 fournit des renseignements particulièrement précieux.

Le texte précise que le lin et l’orge furent frappés, tandis que le froment et l’épeautre furent épargnés parce qu’ils étaient plus tardifs.

Cette distinction correspond à l’existence de rythmes de développement différents selon les cultures.

Dans l’Égypte ancienne, l’activité agricole était étroitement liée au cycle du Nil.

L’année agricole pouvait être organisée autour de trois grandes saisons.

SAISON ÉGYPTIENNE	CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE	ACTIVITÉS AGRICOLES
Akhet	Période de l’inondation	Crue du Nil et préparation progressive des terres
Peret	Période de croissance	Semis et développement des cultures
Shemou	Période de récolte	Récoltes, stockage et préparation du cycle suivant

Ces saisons constituent un cadre général.

Les dates exactes des travaux agricoles pouvaient varier selon les régions, les conditions hydrologiques et les cultures.

Le récit d’Exode 9 indique que l’orge et le lin étaient déjà suffisamment développés pour subir des dommages importants.

Le froment et l’épeautre se trouvaient à un stade moins avancé.

Cette précision permet de proposer une période située vers la fin de la saison de croissance et à l’approche de certaines récoltes.

Cependant, elle ne permet pas d’établir une date absolue.

Le texte biblique ne mentionne ni le mois ni le jour de la septième plaie.

3. La destruction de l’orge

L’orge constituait une céréale importante dans l’alimentation et l’économie égyptiennes.

Elle pouvait être utilisée pour la préparation de produits alimentaires et de boissons fermentées.

Exode 9.31 précise que l’orge était en épis lorsque la grêle frappa.

Cette indication signifie que la plante avait atteint un stade avancé de développement.

À ce stade, une grêle violente pouvait provoquer des dommages considérables.

Les tiges pouvaient être brisées.

Les épis pouvaient être détachés ou écrasés.

La récolte pouvait devenir partiellement ou totalement inutilisable dans les zones touchées.

Le texte biblique affirme que l’orge fut frappée.

Il ne fournit cependant aucune estimation quantitative des pertes.

Il n’est donc pas possible de déterminer le volume exact de céréales détruites.

La conséquence générale demeure néanmoins claire.

Une culture alimentaire importante fut atteinte par le jugement.

Cette destruction contribua à fragiliser les ressources du royaume.

4. La destruction du lin

Le lin possédait une importance économique particulière.

Ses fibres étaient utilisées pour produire des tissus.

Le textile de lin occupait une place majeure dans la civilisation égyptienne.

Il servait à confectionner des vêtements, des étoffes domestiques et divers objets liés à la vie quotidienne.

Il était également employé dans les pratiques funéraires, notamment pour les bandelettes utilisées dans la momification.

Exode 9.31 indique que le lin fut frappé parce qu’il avait atteint un stade avancé de développement.

La grêle pouvait endommager les tiges et compromettre l’utilisation des fibres.

La destruction du lin ne concernait donc pas uniquement l’alimentation.

Elle pouvait également toucher la production textile.

Cette dimension élargit les conséquences économiques possibles de la septième plaie.

Le jugement atteint à la fois une céréale alimentaire et une culture utilisée dans l’artisanat.

Cependant, le texte biblique ne précise pas l’ampleur des pertes dans les ateliers textiles ni leurs conséquences sur les échanges commerciaux.

Ces effets demeurent des possibilités historiques raisonnables, mais non des données directement attestées.

5. Le froment et l’épeautre épargnés

Exode 9.32 précise que le froment et l’épeautre ne furent pas frappés parce qu’ils étaient plus tardifs.

Cette indication possède une importance particulière.

Elle montre que la septième plaie ne détruisit pas toutes les cultures.

Certaines plantes se trouvaient encore à un stade de développement qui leur permit d’échapper aux dommages décrits.

Le froment constituait une céréale importante pour l’alimentation.

Le terme hébreu traduit par « épeautre » correspond à kussemet (כֻּסֶּמֶת).

L’identification botanique précise de cette céréale fait l’objet de discussions.

Dans le contexte de l’Égypte ancienne, elle est souvent rapprochée de céréales vêtues telles que l’amidonnier, plutôt que de l’épeautre au sens botanique moderne.

Cette distinction mérite d’être soulignée.

La traduction traditionnelle « épeautre » ne permet pas, à elle seule, d’identifier avec certitude l’espèce cultivée.

Le point essentiel du récit demeure cependant inchangé.

Deux cultures plus tardives échappent provisoirement à la destruction.

Cette précision prépare directement la huitième plaie.

6. La destruction des arbres et de la végétation

Exode 9.25 indique que la grêle frappa également les arbres des champs.

Le texte décrit une destruction étendue de la végétation exposée.

Une tempête de grêle particulièrement violente peut provoquer différents types de dommages aux arbres.

Les branches peuvent être brisées.

Les feuilles peuvent être arrachées.

Les fruits peuvent être détruits.

Les jeunes pousses peuvent subir des lésions importantes.

Dans le contexte de l’Égypte ancienne, les arbres fruitiers possédaient une valeur alimentaire et économique.

Les dattiers, les figuiers et les autres espèces cultivées contribuaient aux ressources disponibles.

Le Psaume 105.33 rappelle que Dieu frappa les vignes, les figuiers et les arbres du pays.

Cette évocation confirme la place de la destruction végétale dans la mémoire biblique de la plaie.

Cependant, il convient de distinguer les arbres endommagés des arbres entièrement détruits.

Le récit n’affirme pas que tous les arbres d’Égypte furent déracinés ou anéantis.

Il décrit une dévastation considérable des arbres exposés au jugement.

7. Les conséquences sur les animaux

Exode 9.19 avertit les Égyptiens de faire rentrer leurs troupeaux.

Les animaux laissés dans les champs seront exposés à la grêle.

Exode 9.25 confirme que le jugement frappa les animaux demeurés à découvert.

Cette précision soulève une question importante.

La cinquième plaie avait déjà provoqué une mortalité considérable parmi les troupeaux égyptiens (Exode 9.1-7).

Cependant, le récit de la septième plaie mentionne encore des animaux.

Cette situation montre que les deux passages doivent être interprétés en tenant compte de leur formulation et de leur contexte.

La cinquième plaie concerne les troupeaux frappés par la peste dans les conditions décrites par le récit.

La septième révèle que des animaux subsistaient encore en Égypte.

Le texte ne précise pas comment se répartissaient les troupeaux survivants, ni si certains animaux avaient été acquis ou reconstitués entre les deux événements.

Il convient donc de ne pas introduire une explication détaillée que le récit ne fournit pas.

L’existence d’animaux lors de la septième plaie constitue une donnée explicite.

Leur exposition au jugement dépend de leur présence dans les champs et de la réponse donnée à l’avertissement divin.

8. La responsabilité des propriétaires et des serviteurs

La septième plaie possède une particularité importante.

Les Égyptiens reçoivent la possibilité de protéger leurs serviteurs et leurs animaux.

Exode 9.20-21 distingue ceux qui craignent la parole de l’Éternel de ceux qui ne lui accordent aucune attention.

Cette distinction possède une portée économique et morale.

Les propriétaires ou responsables qui prennent l’avertissement au sérieux peuvent limiter certaines pertes.

Ceux qui le méprisent exposent leurs ressources et les personnes placées sous leur responsabilité.

Le récit révèle ainsi que la réaction humaine influence les conséquences du jugement.

Il ne s’agit pas d’une catastrophe devant laquelle toutes les décisions seraient indifférentes.

L’avertissement divin appelle une action concrète.

Cette dimension souligne la responsabilité des hommes devant la parole reçue.

Elle révèle également que certains Égyptiens commencent à reconnaître la puissance de l’Éternel.

Cependant, le texte ne permet pas d’affirmer que tous ceux qui protégèrent leurs troupeaux adoptèrent durablement la foi d’Israël.

Il indique simplement qu’ils prirent l’avertissement au sérieux.

9. Les conséquences économiques possibles

La destruction de l’orge, du lin et d’une partie de la végétation pouvait entraîner plusieurs conséquences économiques.

La perte de céréales réduisait les ressources alimentaires disponibles.

La destruction du lin pouvait compromettre une partie de la production textile.

Les dommages causés aux arbres pouvaient affecter les récoltes fruitières.

La mortalité des animaux exposés pouvait également diminuer les ressources d’élevage.

Ces pertes pouvaient se répercuter sur les familles, les exploitations agricoles, les ateliers et les institutions dépendant des productions rurales.

Cependant, le texte biblique ne fournit aucune statistique économique.

Il ne mentionne pas le volume des récoltes détruites.

Il ne précise pas l’évolution des prix.

Il ne décrit pas les conséquences fiscales de la catastrophe.

Il ne permet pas davantage de calculer les pertes financières du royaume.

Les effets économiques doivent donc être présentés comme des conséquences plausibles de la destruction agricole, et non comme des résultats quantifiés.

10. Tableau des conséquences agricoles et économiques

RESSOURCE	IMPORTANCE DANS L'ÉGYPTE ANCIENNE	CONSÉQUENCE RAPPORTÉE OU ENVISAGEABLE	FONDEMENT
Orge	Alimentation et production de boissons	Culture frappée par la grêle	Exode 9.31
Lin	Production textile	Culture frappée par la grêle	Exode 9.31
Froment	Alimentation	Épargné lors de la septième plaie	Exode 9.32
Épeautre ou céréale apparentée	Alimentation	Épargné lors de la septième plaie	Exode 9.32
Arbres	Fruits, bois et autres ressources	Arbres des champs frappés	Exode 9.25
Vignes et figuiers	Production fruitière	Destruction rappelée dans les Psaumes	Psaume 105.33
Animaux exposés	Élevage et ressources agricoles	Frappés par la grêle	Exode 9.19, 25
Main-d'œuvre agricole	Travaux des champs	Serviteurs exposés frappés par la grêle	Exode 9.19-21, 25
Réserves alimentaires	Sécurité économique	Risque de diminution des ressources futures	Conséquence historique envisageable
Production textile	Artisanat et échanges	Risque de perturbation après la destruction du lin	Conséquence historique envisageable

Ce tableau distingue les destructions explicitement rapportées des conséquences économiques qui peuvent raisonnablement en découler.

Cette distinction est indispensable pour éviter de transformer une reconstruction historique en affirmation biblique.

11. La huitième plaie et l'aggravation de la destruction agricole

La septième plaie prépare directement la huitième.

Exode 10.5 annonce que les sauterelles dévoreront ce qui aura échappé à la grêle.

Exode 10.15 décrit ensuite la destruction de la végétation restante.

Cette succession possède une cohérence remarquable.

La grêle frappe les cultures les plus avancées.

Les cultures plus tardives demeurent provisoirement épargnées.

Les sauterelles viennent ensuite détruire les ressources végétales qui subsistent.

Le récit présente donc une aggravation progressive des conséquences agricoles.

La septième plaie ne constitue pas la destruction définitive de toute la végétation égyptienne.

Elle prépare une nouvelle étape du jugement.

Cette progression souligne également la responsabilité de Pharaon.

Après la grêle, il possède encore la possibilité de laisser partir Israël.

Cependant, il persiste dans son refus.

La huitième plaie intervient alors dans un royaume déjà durement éprouvé.

12. La portée théologique de la destruction agricole

La destruction des cultures possède une signification qui dépasse ses conséquences matérielles.

Elle révèle la dépendance de l'Égypte envers les ressources naturelles.

Le royaume pouvait disposer d'une administration puissante et d'une agriculture organisée.

Cependant, ces moyens ne lui garantissaient pas une sécurité absolue.

La grêle manifeste la souveraineté de Dieu sur la création.

Elle révèle également les limites du pouvoir de Pharaon.

Le souverain ne peut empêcher le jugement annoncé.

Il doit demander à Moïse d'intercéder pour obtenir sa cessation.

Cette situation donne une portée particulière à Exode 9.29 :

« Afin que tu saches que la terre est à l'Éternel. »

La déclaration ne concerne pas seulement la propriété d'un territoire.

Elle proclame la souveraineté universelle du Créateur.

Les ressources agricoles, les phénomènes atmosphériques et les puissances humaines demeurent soumis à son autorité.

13. La grêle comme jugement contre les fausses sécurités

La prospérité agricole constituait l'un des fondements de la stabilité égyptienne.

La septième plaie révèle la fragilité de cette sécurité.

Les ressources matérielles ne peuvent empêcher l'accomplissement du jugement divin.

Cette réalité trouve un prolongement dans plusieurs passages bibliques.

Proverbes 11.28 avertit contre une confiance excessive dans les richesses.

Esaïe 28.17 utilise la grêle comme image du jugement qui emporte les refuges mensongers.

Dans Luc 12.16-21, Jésus présente la parabole d'un homme riche qui accumule des réserves sans reconnaître sa dépendance envers Dieu.

Ces passages ne condamnent pas les activités agricoles ou la possession de biens.

Ils mettent en garde contre la prétention de trouver une sécurité absolue dans les ressources matérielles.

La septième plaie illustre ce principe dans un contexte historique particulier.

La richesse du royaume ne peut remplacer l'obéissance à la parole divine.

14. La distinction entre catastrophe naturelle et jugement révélé

L'étude des conséquences agricoles de la septième plaie doit préserver une distinction importante.

Les tempêtes de grêle peuvent produire naturellement des dommages considérables aux cultures.

Cependant, Exode 9 présente cet événement comme un jugement divin particulier.

Cette interprétation repose sur plusieurs éléments explicitement rapportés.

La tempête est annoncée à l'avance.

Son déclenchement intervient au moment fixé.

Son intensité est exceptionnelle.

Le territoire de Goshen est épargné.

Enfin, elle cesse après l'intercession de Moïse.

Le caractère théologique du jugement repose donc sur la révélation biblique.

Il ne convient pas d'en déduire que toute catastrophe agricole contemporaine constitue nécessairement une punition divine particulière.

Dans Luc 13.1-5, Jésus met précisément en garde contre les conclusions simplistes établissant un lien direct entre une tragédie et une culpabilité supérieure des victimes.

La septième plaie doit être interprétée selon les indications propres au récit.

15. Synthèse générale

La septième plaie frappe un secteur essentiel de l'économie égyptienne.

L'orge et le lin sont détruits.

Les arbres et la végétation exposés subissent des dommages importants.

Les animaux et les personnes demeurés dans les champs sont également frappés.

Le froment et l'épeautre échappent provisoirement au jugement en raison de leur développement plus tardif.

Ces précisions permettent de mieux comprendre la cohérence agricole du récit.

Elles suggèrent une période proche de certaines récoltes, sans permettre d'établir une date absolue.

Elles révèlent également l'importance économique de la catastrophe.

La destruction touche à la fois les ressources alimentaires et la production textile.

Cependant, aucune estimation quantitative des pertes ne peut être établie à partir du texte biblique.

La succession de la septième et de la huitième plaie montre enfin une aggravation progressive de la destruction agricole.

La grêle frappe une partie des cultures.

Les sauterelles détruisent ensuite ce qui demeure.

Cette progression révèle la gravité de l’endurcissement de Pharaon.

Malgré les avertissements et les jugements, le souverain refuse toujours de libérer Israël.

La septième plaie manifeste ainsi la fragilité des ressources matérielles devant la souveraineté divine.

Elle rappelle que la prospérité économique ne constitue pas une garantie absolue de sécurité et que les puissances humaines demeurent responsables devant le Créateur.

La destruction agricole devient ainsi un témoignage de la justice de Dieu, de sa souveraineté sur la création et de sa fidélité dans l’accomplissement de la délivrance d’Israël.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX201 - L'endurcissement de Pharaon : souveraineté divine, responsabilité humaine et repentance https://schilo.org/anx201-lendurcissement-de-pharaon-souverainete-divine-responsabilite-humaine-et-repentance/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX203 - La distinction entre l'Égypte et Goshen : protection divine, jugement et appartenance à l'alliance https://schilo.org/anx203-la-distinction-entre-legypte-et-goshen-protection-divine-jugement-et-appartenance-a-lalliance/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx202-les-consequences-agricoles-et-economiques-de-la-septieme-plaie-en-egypte/, exportée le 09/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.